



Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Début de séance : 20h30

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel , RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Mise à disposition des salles communales – Mise à jour des tarifs
- Location de terrains communaux ;
- Taxe d'aménagement – modalités de répartition ;
- Motion sur les finances locales ;
- Questions diverses ;

Délibérations du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : LADET Mathieu a été désigné à 10 voix pour afin de remplir cette fonction.
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022** : après lecture par Mme le Maire, le PV est approuvé à 10 voix pour.
- **Compte-rendu des décisions du maire** : Mme le maire énumère les décisions prises depuis le 17 octobre dernier, il s'agit notamment de décisions relatives à des déclarations d'intention d'aliéner. Le conseil municipal en prend acte.
- **Mise à disposition des salles communales – Mise à jour des tarifs** :
Les tarifs de location des salles communales sont modifiés pour les locations s'étalant de la période du 01/11 au 30/04 : 50€ pour la location de la salle Renaissance de Saint-Jean d'Alcas et de la salle communale de Saint-Paul des Fonts, 120€ pour location de la Grange aux Marnes de Saint-Jean d'Alcas. Le conseil municipal maintient une utilisation gratuite des salles pour les associations communales afin de soutenir la vie associative locale.
- **Location de terrains communaux** : Le contrat de bail à ferme liant la commune avec Monsieur VERLAGUET Christian arrive à échéance au 31/12/2022 pour 6 parcelles d'une superficie totale de 2h 66ares 15centiares. Le conseil municipal a décidé de reconduire le bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un montant de 125€ annuel (tarif calculé en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur). Une convention signée entre les parties précisera les conditions de location.
- **Taxe d'aménagement – modalités de répartition** :
Pour rappel, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager au profit de la commune et du département.
Dans les communes dotées d'un PLUintercommunal, c'est la communauté de communes qui est compétente pour prélever cette taxe d'aménagement.
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes est obligatoire (article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022).
Les communes et les intercommunalités ont jusqu'au 31/12/2022 pour délibérer de manière concordante sur les modalités de répartition de partage de la TA perçue en 2022 et 2023.
Elles auront jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour modifier ces modalités de partage pour la TA perçue en 2024.
Le conseil municipal a délibéré de manière concordante avec la communauté de communes : 95% de la taxe d'aménagement perçue sera reversée aux communes membres de l'intercommunalité.
- **Motion sur les finances locales** : L'association des Maires de France (AMF) a fait part aux communes du message qu'elle porte sans relâche depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement et concernant notamment :



Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022

- La menace qui pèse sur les ressources dont disposent les collectivités en contrepartie des compétences qu'elles exercent : celles-ci ne suivent pas l'inflation qui s'applique aujourd'hui, ce qui met à mal leur équilibre budgétaire.
- La hausse des coûts de l'énergie qui fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants
Certes, des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.
C'est pourquoi, le conseil municipal a adopté la motion proposée par l'AMF.

Questions diverses :

Néant.

Fin de séance : 20h55

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
LADET Mathieu